

Arrêté du 13 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 11 novembre 2008 portant délégation de signature à un sous-directeur.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de M. Amar Korchi, en qualité de sous-directeur du budget et de la comptabilité ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amar Korchi, sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction des opérations budgétaires et des infrastructures à l'effet de signer au nom du ministre des finances les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 11 novembre 2008.

Karim DJOUDI.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 3 novembre 2008 fixant les appareils et les catégories d'appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre de l'industrie et de la promotion des investissements,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;

Vu le décret exécutif n° 05-16 du Aouel Dhou El Hidja 1425 correspondant au 11 janvier 2005 fixant les règles spécifiques d'efficacité énergétique applicables aux appareils fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers, notamment son article 4 ;

Vu le décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation ;

Vu le décret exécutif n° 05-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'évaluation de la conformité ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 08-100 du 17 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 25 mars 2008 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 05-16 du Aouel Dhou El Hidja 1425 correspondant au 11 janvier 2005, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les appareils et les catégories d'appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

Art. 2. — Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les appareils conçus pour un usage domestique ci-après désignés :

- les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils combinés (réfrigérateurs-congélateurs) ;
- les climatiseurs individuels ;
- les lampes et les appareils d'éclairage ;
- les appareils de production et de stockage de l'eau chaude ;
- les machines à laver le linge, les sèche-linge et les appareils combinés (lavage-séchage) ;
- les machines à laver la vaisselle ;
- les fours ;
- les fers à repasser ;
- les appareils audio-visuels ;
- les appareils de chauffage électriques.

Les appareils d'occasion et ceux dont la production a cessé avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté n'entrent pas dans le champ d'application de ce dernier.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 3 novembre 2008.

Le ministre
de l'énergie et des mines

Chakib KHELIL

Le ministre de l'industrie
et de la promotion
des investissements

Hamid TEMMAR